



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DRLP – Etat-Civil et Etrangers
DCTE – Environnement et Urbanisme
5 mai 2008

SOMMAIRE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ETAT-CIVIL ET DES ETRANGERS

ARRÊTÉ portant composition de la commission
prévue à l'article 1. 312-1 du code de l'entrée et du
séjour des étrangers et du droit d'asile **3**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME**

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté préfectoral du 22 mars
2002 prescrivant la révision du plan des surfaces
submersibles de la vallée du Cher en amont de Tours
dans le département d'Indre-et-Loire, document valant
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
d'Inondation **3**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ETAT-CIVIL ET DES ETRANGERS

**ARRÊTÉ portant composition de la commission
prévues à l'article L. 312-1 du code de l'entrée et du
séjour des étrangers et du droit d'asile**

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du
droit d'asile ,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 portant
composition de la commission du titre de séjour,

VU la proposition de M. le Président de l'Association
des Maires d'Indre-et-Loire en date du 24 avril 2008,
sur proposition de monsieur le secretaire general de la
prefecture

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La Commission prévue à l'article L.
312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et
du droit d'asile est composée ainsi qu'il suit, dans le
département d'Indre-et-Loire,

A – MAIRE OU SON SUPPLEANT DESIGNÉ PAR
LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES
MAIRES d'INDRE-et-LOIRE

a) – Titulaire : M. Hubert DE LA CRUZ, maire
d'AZAY SUR CHER

b) – Suppléant : Mme Lucie DEGAIL, maire d'
ESVRES SUR INDRE

C – PERSONNALITES QUALIFIEES DESIGNÉES
PAR LE PREFET

Mme Corinne LAFLEURE, direction
départementale des renseignements généraux d'Indre et
Loire,

M. Daniel VIARD, directeur départemental des
affaires sanitaires et sociales d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 - La commission est présidée par M.
Daniel VIARD, directeur départemental des affaires
sanitaires et sociales d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le chef du bureau des étrangers ou son
représentant assure les fonctions de rapporteur auprès
de la commission.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007
portant composition de la commission du titre de séjour
est abrogé.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la
préfecture d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Salvador PEREZ

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté préfectoral du 22
mars 2002 prescrivant la révision du plan des
surfaces submersibles de la vallée du Cher en
amont de Tours dans le département d'Indre-et-
Loire, document valant Plan de Prévention des
Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.**
N°20.08

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE ET
LOIRE,

Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'Environnement en ses articles L561-1
à L562-8 et notamment l'article L562-3 relatif à la
concertation avec le public ;

VU le décret 2005-4 du 4 janvier 2005 modifiant le
décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans
de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté du 22 mars 2002 du Préfet d'Indre-et-Loire
prescrivant la révision du plan des surfaces
submersibles de la vallée du Cher en amont de Tours,
dans le département d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT l'état d'avancement actuel des études
du projet de Plan de Prévention des Risques inondation
du Cher ;

CONSIDERANT les réunions ayant eu lieu fin 2005
avec les différents élus communaux dont le territoire
communal est couvert en tout ou partie par le projet de
Plan de Prévention des Risques inondation du Cher ;

CONSIDERANT que les dispositions législatives et
réglementaires les plus récentes doivent être mises en
œuvre pour la concertation avec les collectivités
territoriales, bien que la date de prescription initiale du
PPR soit antérieure au 31 janvier 2005 suivant l'article
10 du décret n°2005-4 précité ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de
la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du Préfet d'Indre-et-
Loire en date du 22 mars 2002 est complété par un
article 1 bis rédigé comme suit :

" Article 1 bis :

La concertation est organisée pour
l'élaboration du PPR inondation du Cher, selon les
modalités suivantes :

- Seront invités à participer à la concertation les maires des communes de Chisseaux, Francueil, Chenonceaux, Civray-de-Touraine, Bléré, La Croix-en-Touraine, Athée-sur-Cher, Dierre, Azay-sur-Cher, Saint-Martin-le-Beau, Véretz, les présidents de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, de la communauté de communes Bléré Val de Cher, du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle, du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais, les présidents du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Conseil Régional de la région Centre ainsi que les présidents de l'Établissement Public Loire, du SICALA, de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Aval et du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé.

- Une réunion sera organisée à la Préfecture pour les mairies concernées, au cours de laquelle sera présenté l'avant-projet de PPR. Cette réunion sera suivie d'une conférence de presse qui lancera le début de la concertation avec les collectivités concernées et le public.

Lors de cette réunion, chaque collectivité participante recevra un dossier d'avant-projet. Les observations éventuelles seront adressées à la Préfecture, Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme, dans un délai d'un mois. Pendant cette période, la DDE service instructeur se tiendra à la disposition des élus pour des informations complémentaires sur l'avant-projet de PPR.

- L'avant-projet de PPR fera l'objet d'une exposition à destination du public dans chacune des mairies concernées.

- Une réunion publique sera organisée pendant la période de concertation, afin d'apporter les réponses suscitées par l'exposition.

- Au vu des observations émises, l'avant-projet de PPR sera, si nécessaire, modifié ou complété avant la consultation des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, précédant l'enquête publique. D'autres consultations pourront s'imposer, si nécessaire."

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 22 mars 2002 est modifié comme suit :

"Mention du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Chisseaux, Francueil, Chenonceaux, Civray-de-Touraine, Bléré, La Croix-en-Touraine, Athée-sur-Cher, Dierre, Azay-sur-Cher, Saint-Martin-le-Beau, Véretz, ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, de la communauté de communes Bléré Val de Cher, du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle, du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du

Blérois et du Castelrenaudais, du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Conseil Régional de la région Centre, de l'Établissement Public Loire, du SICALA, de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Aval et du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 22 mars 2002 est modifié comme suit :

Le présent arrêté sera également notifié aux maires de Chisseaux, Francueil, Chenonceaux, Civray-de-Touraine, Bléré, La Croix-en-Touraine, Athée-sur-Cher, Dierre, Azay-sur-Cher, Saint-Martin-le-Beau, Véretz, ainsi qu'aux présidents de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, de la communauté de communes Bléré Val de Cher, du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle, du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais, aux présidents du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Conseil Régional de la région Centre ainsi qu'aux présidents de l'Établissement Public Loire, du SICALA, de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Aval et du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé.

Article 4 : L'article 5 de l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 22 mars 2002 est modifié comme suit :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, madame et messieurs les maires concernés, madame la présidente du Conseil Général, monsieur le président du Conseil Régional de la région Centre, messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunaux et des syndicats intercommunaux concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 avril 2008
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Salvador PÉREZ

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 5 mai 2008 - N° ISSN 0980-8809.